

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 441-2-3 et R441-13 à R441-18-5.

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Considérant qu'en application de l'article L.441-2-3 du Code de la construction et de l'habitation, il appartient au Président du Conseil départemental de désigner le représentant du Département et ses suppléants au sein de la commission de médiation ;

ARRETE

ARTICLE 1. Sont désignées pour siéger au sein de la commission de médiation relative au droit au logement opposable prévue à l'article L. 441-2-3 du Code de la construction et de l'habitation :

En qualité de représentante du Département titulaire :

- Madame Nathalie DUVAL, chargée de mission logement à la Direction Générale Adjointe Retour à l'Emploi et Action Sociale.

En qualité de représentantes du Département suppléantes :

- Madame Karine VEYNACHTER, chargée de mission logement à la Direction Générale Adjointe Retour à l'Emploi et Action Sociale ;
- Madame Delphine ROUSSEL, chargée de mission logement à la Direction Générale Adjointe Retour à l'Emploi et Action Sociale ;
- Madame Karine HAUCHART, chargée de mission logement au Pôle Action Sociale de Proximité Métropole Lille ;
- Madame Tiffany ORIGLIA, chargée de mission logement au Pôle Action Sociale de Proximité Métropole Roubaix Tourcoing.

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié sur le site internet départemental lenord.fr.

Fait à Lille le 27 janvier 2023

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230127-230127H17258H1-AR

Date de réception en préfecture le : 27 janvier 2023

Affiché le : 27 janvier 2023